DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST

PLAN DE PREVENTION

(Décret du 20 février 1992 – Code du Travail Article R4511-1)

TRAVAUX EFFECTUÉS PAR UNE OU PLUSIEURS ENTREPRISES EXTÉRIEURES

CADRE DE PLAN DE PREVENTION MAINTENANCE GEOLOCALISATION

1) Entreprise utilisatrice : Direction Interdépartementale des Routes-Est *(CT R4511-6 / R4511-9)*

Service qui assure la maîtrise d'ouvrage :
Nom du représentant du Chef de service :
Nom du correspondant du suivi de chantier :
Adresse :
Téléphone / Télécopie : Responsable de pôle : / Chargé d'études :

2) Nature de l'opération *(CT R4511-10)*

Description des travaux : Géolocalisation des véhicules de la DIR EST
Lieu de l'intervention :
Secteurs concernés : sans objet
Date prévue de début d'opération :
Date prévue de fin d'opération :
Nombre d'entreprises extérieures *(y compris les entreprises sous-traitantes) : 1*
N° de marché : marché n°
Date de notification du marché :

3) Entreprise extérieure *(CT R4511-10)*

Raison sociale et / ou désignation de l'établissement :
Adresse :
Téléphone / Télécopie :
Nom et qualification du responsable de l'intervention :
Effectif sur le site :
Plage horaire de travail :

3 bis) Entreprise extérieure N°2 ou entreprise sous-traitante *(CT R4511-10)*

Raison sociale et / ou désignation de l'établissement :
Adresse :
Téléphone / Télécopie :
Nom et qualification du responsable de l'intervention :
Effectif sur le site :
Plage horaire de travail :

4) Unité de la DIR-Est intervenant sur le chantier

Nom de l'Unité :
Adresse :
Téléphone / Télécopie :
Nom du responsable de l'unité :
Nom et qualification du responsable de l'intervention :
Nature de l'opération : Géolocalisation des véhicules de la DIR EST

Si intervention sur place du SeSyR :
Nom de l'Unité (Pôle.) :
Adresse :
Téléphone / Télécopie :

Nom du responsable de l'unité :
Nom et qualification du responsable de l'intervention :

5) Visite commune avant le début de l'opération ***(CT R4512-2 / R4512-3 / R4512-5)***

Visite commune à planifier par le chef de projet à organiser le jour même, avant le démarrage des prestations.

Pas de référent COVID pour la DIR Est.
Référent COVID de l'entreprise :
Personnes et entreprises participant à la visite :
Date : sur site, avant l'intervention

Le présent plan de prévention fait office de compte-rendu de visite.

6) Évaluation des risques ***(CT R4512-5 / R4512-6 / R4512-8)***
Définition des phases d'activités, des installations et matériels dangereux et moyens de prévention spécifiques correspondants

Domaine des risques	Nature des risques	Mesures de prévention
Organisation générale de l'intervention	**Risque biologique infectieux lié au Covid-19**	Le prestataire a transmis un document "PP_Annexe" qui est en pièce jointe. Il décrit l'ensemble des mesures prévues au niveau de l'entreprise. La liste des conditions sanitaires pour la DIR est en pièce jointe. <u>Réunion de préparation générale</u> Une (des) réunion (s) de préparation a eu lieu le Les véhicules seront stationnés en extérieur des bâtiments. En cas d'intempérie, les hangars pourront être accessibles selon les conditions sanitaires définies par le représentant du CEI. La manœuvre des portes sera effectuée par les agents de la DIR Est et celles-ci resteront ouvertes durant la durée de l'intervention. La DIR Est ne mettra à disposition aucun outillage, sauf alimentation électrique 230V. <u>Adopter une organisation limitant la co-activité entre la DIR et l'entreprise</u> L'entreprise interviendra seule, il n'y a pas de co-activité DIR-Est / Entreprise. Si ce n'est pas possible, des mesures de prévention sont prises pour limiter les risques de propagation du virus. Le prestataire disposera du matériel de géolocalisation. Dans le cas où celui-ci doit être remis par le CEI, le matériel remis au prestataire sera déposé dans le véhicule avant remise du véhicule au prestataire, ou déposé par le CEI dans un carton / une boite. A l'inverse, le matériel restitué au CEI sera déposé dans un carton / une boite après désinfection par le prestataire. <u>Respect des gestes barrières (lavage des mains, port des EPI, respect des règles de distanciation sociale)</u> Le prestataire devra respecter les gestes barrières et disposer de ses propres EPI. <u>Information et communication entre la DIR et l'entreprise, en lien avec l'intervention</u> Il convient de limiter les contacts physiques en privilégiant les contacts téléphoniques avec le responsable de l'intervention de la

Domaine des risques	Nature des risques	Mesures de prévention
		DIR Est. <u>Espaces communs</u> Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les locaux des CEI. Les prestataires extérieurs ne peuvent pas utiliser les espaces communs de la DIR Est : • réfectoires • lieux de réunion L'usage des sanitaires devra respecter les règles suivantes : • Lorsque la configuration du site le permet, un sanitaire sera réservé aux prestataires extérieurs. La réservation pourra se limiter aux journées d'intervention programmées. Une affiche sera posée sur la porte avec la mention RESERVE ENTREPRISES. • Lorsque la configuration du site ne permet pas de réserver un sanitaire, leur utilisation par un prestataire extérieur ne sera possible qu'en dehors des périodes de prise et de fin de poste. Le nécessaire pour la désinfection, à appliquer par le prestataire, avant et après utilisation sera mis à disposition dans les sanitaires. Les modalités pratiques seront détaillées en lien avec le responsable du CEI. <u>Gestion des déchets</u> Le prestataire doit quitter le lieu d'intervention en emportant tous ses déchets.

Domaine des risques	Nature des risques	Mesures de prévention
B- Activité liée à l'intervention de l'entreprise (Avec interaction DIR/entreprise)	**1- Risque biologique infectieux lié au Covid-19**	<u>Accueil sur site</u> Le prestataire devra informer le responsable d'intervention de la DIR Est de son arrivée par téléphone (pas de manipulation de digicode). Sans quitter son véhicule, il reçoit les consignes de celui-ci pour se rendre directement sur sa zone de travail. <u>Mise à disposition du véhicule</u> Les véhicules seront mis à disposition du prestataire sur une zone de stationnement qui peut être celle de travail, avec les clés sur le contact selon les conditions sanitaires en vigueur à la DIR-Est. Si les conditions météorologiques le permettent, les habitacles des véhicules seront aérés au préalable par le CEI. Le prestataire devra désinfecter le véhicule avant intervention. <u>Essais</u> Les essais s'effectuent à distance selon le mode opératoire du cahier des charges. Le prestataire reste dans le véhicule et est en contact avec un agent ou des agents situés à l'extérieur de la zone de travail. <u>Réception</u> Les rapports d'intervention restent dématérialisés et ne seront pas signés par le responsable d'intervention du CEI. Ils seront transmis par le prestataire en temps réel au responsable du CEI et au SeSyR. <u>Remise du véhicule</u> A la fin de son intervention et après réalisation des essais, le prestataire restitue le véhicule sur sa zone de stationnement si elle

Domaine des risques	Nature des risques	Mesures de prévention
		est différente de celle de travail. Le prestataire devra désinfecter le véhicule ainsi que le matériel installé / révisé, et ouvrira les fenêtres du véhicule pour aérer l'habitacle avant de le quitter, si les conditions météo le permettent. Il contactera par téléphone le responsable d'intervention au moment de la restitution du véhicule. La remise des clés s'effectuera sans contact, le prestataire les posera à un endroit convenu, après nettoyage, puis quittera les lieux.
	2- Identifier également les risques traditionnels liés à l'activité de l'entreprise Blessure légère du type coupure ou brûlure Risque de décharge électrique de batterie de véhicule	L'entreprise devra avoir sa propre trousse de secours. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour s'isoler du risque électrique pouvant venir des batteries des véhicules.
	3- risques liés à la circulation et stationnement des véhicules hors hangars Collision - heurt-déplacement piétons	Le prestataire devra prévenir le responsable d'intervention du CEI de son arrivée par téléphone. Le prestataire respectera les règles de circulation du site (sens de circulation, zone de stationnement, cheminement piéton…) Le prestataire matérialisera une zone d'intervention (exemple cônes de chantier K5a) suffisamment importante comprenant son véhicule pour accéder au matériel, sa zone de travail et le véhicule de la DIR Est.
	4 – Risque de chute de hauteur	Le prestataire utilisera ses propres moyens d'accès pour effectuer des travaux en hauteur (exemple : plateforme de travail).

7) Locaux / Installations à l'usage des salariés de (des) entreprise(s) extérieure(s) ***(CT R4512-3 / R4512-10)***

	oui	non	Lieux – observations
Parking véhicule(s)	x		Cf organisation générale
Aire de stockage matériel(s)		x	Cf organisation générale
Aire de stockage matériaux		x	Sans objet
Vestiaire(s) *(CT R4513-8)*		x	Le prestataire devra disposer de ces propres installations
Sanitaire(s) *(CT R4513-8)*	x		Selon modalités spécifiques - cf organisation générale
Réfectoire *(CT R4513-8)*		x	Cf organisation générale
Local atelier – rangement		x	Sans objet

8) Premiers secours ***(CT R4512-4 / R4512-8)***

Personne(s) à prévenir de la DIR-Est en cas d'accident grave / mortel :
Coordonnées :
Personne(s) à prévenir de l'entreprise extérieure en cas d'accident grave / mortel :
Coordonnées :

Matériel(s) de 1er secours :
Trousse de secours dans le véhicule de l'entreprise :

Mesure(s) à suivre en cas d'accident ou incendie :
Protéger en identifiant le danger pour éviter une aggravation de la situation :

- Assurer immédiatement une protection adaptée et permanente de la victime, de soi-même et des autres personnes exposées

Alerter en précisant :

- son identité, son numéro de téléphone
- la description de la nature du problème

Secourir à l'aides des moyens à disposition

SAMU : 15	Pompiers : 18	Police / Gendarmerie : 17	N° unique : 112

9) Surveillance médicale particulière *(amiante – produits dangereux..) (CT R4512-9 / R4513-10)*

Médecin de Prévention DIR-Est :
Médecin(s) du travail entreprise(s) extérieure(s) :
ACST :
Organisation de la surveillance médicale pendant la durée de l'intervention :

10) Personnes chargées du suivi des mesures de prévention

Nom du responsable DIR-Est pour cette opération :
Nom du(des) Correspondant(s) Sécurité Prévention du site DIR-Est :
Nom du (des) responsable(s) désigné(s) de(s) entreprise(s) extérieure(s) intervenante(s) :
Nom du (des) responsable(s) sécurité de(s) entreprise(s) extérieure(s) :
Nom du référent Covid-19 au sein de l'entreprise :

11) Plan de prévention transmis à *(CT R4511-11 / R4512-12)*

	oui	non	observations
Bureau Sécurité Prévention DIR-Est	X		
Correspondant Sécurité Prévention du site	X		
Médecin de Prévention DIR-Est			
Médecin du Travail entreprise		X	
Responsable(s) d'équipe entreprise	X		
Responsable(s) Sécurité entreprise	X		
Délégués du personnel entreprise		X	

12) Pièces jointes *(CT R4512-5 / R4512-8 / R4512-11)*

	oui	non	observations
Liste des ouvriers sur le site	X		
Liste des produits utilisés *(joindre fiches F.D.S.)*		X	
Documents conformité des engins		X	
Autorisation de conduite d'engins		X	
Habilitations électriques		X	
Permis de feu *(annexe à joindre obligatoirement)*		X	
Consignes incendie		X	
Plan du site *(voies de circulation.....)*	X		
Dossier technique amiante *(CT R4512-11)*		X	
Rapport de contrôle ou vérification		X	

Procédures COVID du prestataire	X		
Liste conditions sanitaires DIR	X		

13) Observations – Remarques – Consignes particulières à respecter *(CT R4512-15)*

Le présent plan de prévention a été décliné à partir du plan de prévention-type établi par la DIR et validé par son CHSCT

14) Signatures	
DIR-Est *(paragraphe 1)*	**Entreprise extérieure *(paragraphe 3)***
NOM : Prénom : date : signature :	NOM : Prénom : date : signature :
Entreprise extérieure ou sous-traitante *(paragraphe 3bis)*	**Unité de la DIR-Est intervenante sur le chantier *(paragraphe 4)***
NOM : - Prénom : - date : - signature : -	NOM : Prénom : date : signature :

Rappel : Information des travailleurs

Code du Travail Article R4512-15

« Avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention prises en application du présent titre. Il précise notamment les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser. Il explique l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection. Il montre à ces travailleurs les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours »

Code du Travail Article R4513-7

« Le chef de l'entreprise utilisatrice s'assure auprès des chefs des entreprises extérieures qu'ils ont donné aux travailleurs des instructions appropriées aux risques liés à la présence dans son établissement de plusieurs entreprises »